

55

Commission permanente

Séance du 12 juin 2023



Rapporteur : M. SOULABAILLE

48125

18 - Environnement

**Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée -
Convention pour délégation de maîtrise d'ouvrage de l'Office national des
forêts au Département**

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 361-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

L'Office national des forêts et le Département ont pour objectif commun d'améliorer la qualité de l'accueil du public en forêt domaniale de Rennes dans le respect du milieu naturel. Le Département, au titre de sa politique Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée prend en charge les aménagements nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers sur les sentiers d'intérêt départemental (GR et Equibreizh).

L'Etang des Maffrais est un site d'accueil privilégié de la forêt domaniale de Rennes. Une passerelle de grande portée a été mise en place il y a de nombreuses années et permet aux usagers de faire le tour du plan d'eau. Son état actuel ne permet plus un usage confortable et sécurisé. Elle a été fermée au public.

Cette passerelle, située sur un itinéraire déjà inscrit au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, se situe également sur l'itinéraire dit de « La périmétrale », circuit équestre d'intérêt départemental et actuellement en cours d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, qui a pour circuit le tour du massif.

Une réhabilitation de cette passerelle est donc indispensable pour permettre la reprise des usages de randonnées pédestre et équestre sur ce circuit.

Compte tenu des compétences et responsabilités du Département au titre du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, intégrant notamment la prise en charge de la restauration des points de parcours dangereux ou devenus impraticables, il vous est soumis une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'Office national des forêts et le Département pour que ce dernier puisse prendre en charge ces travaux de restauration de la passerelle en forêt domaniale.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure entre l'Office national des forêts et le Département d'Ille-et-Vilaine, pour permettre au Département de réaliser des travaux de restauration de la passerelle de l'étang des Maffrais en Forêt domaniale de Rennes, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID : CP20231423

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation